

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
02 JUIN

PV1706

L'an deux mil dix-sept,  
Le deux juin à 20h30  
Le conseil municipal de la commune  
de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie  
de Bernay pour une séance ordinaire et  
après convocation légale sous la  
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT, MME  
ALIPS, et MME RENE, adjoints au  
mairie, Mme LAB, Mme BERG-le-  
MAITRE,  
Mme SCHAAF, maire délégué,  
M. ROOSEN.*

*Absent(s) excusé(s) : M. LECLERC qui  
a donné procuration à M. POSSOT,  
M. MOUCHERONT qui a donné  
procuration à M. STOURME,  
Absent : M. MATTEI .*

*Secrétaire de séance : Mme BERG-LE-  
MAITRE*

\*\*\*\*\*

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,

### **ATTRIBUTION MAPA PLATEFORME CITY-STADE**

Suite à l'analyse des offres reçues, le conseil municipal retient à l'unanimité la  
candidature de l'entreprise PÉPIN de Provins.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1741)

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 entreprises ont répondu à la consultation relative à la création de la plateforme du city-stade et des parkings desservant ce city-stade et le cimetière de Vilbert.*

*Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise Pépin.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de retenir l'entreprise PEPIN pour la création de la plateforme du city-stade pour une somme de 61 281.40 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer le MAPA et toutes pièces s'y afférant*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, à signer cette convention.*

### **INSTITUTION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)**

En raison d'une nouvelle contrainte administrative, ce point est mis en attente et donc reporté.

### **BAIL A CONSTRUCTION**

Monsieur Stourme demande au conseil de délibérer sur un accord de principe en faveur de l'association "Les petits pieds 77" dont le projet d'implantation d'une mini-crèche à Vilbert requiert l'obtention d'un bail à construction d'une durée de 40 ans avec une date limite de 2 ans pour la réalisation du projet.

Le conseil municipal accorde l'autorisation à l'unanimité.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1742)

*Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe donné par le conseil municipal sur la mise à disposition d'un terrain communal sur Vilbert pour l'édification d'une micro-crèche associative privée.*

*Il rappelle qu'il est nécessaire de signer un bail à construction avec l'association « Les Ptits Pieds du 77 »*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer un bail à construction de 40 ans avec l'association « Les Ptits Pieds du 77 », pour la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle ZL10.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, à lancer une procédure d'arpentage pour la division de terrain.*

## **OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Stourme informe le conseil municipal que les ralentisseurs prévus pour le hameau de Villeneuvotte et le Chemin des gendarmes ont été ajoutés à l'appel d'offre concernant le city-stade et le parking attenant à celui-ci.

Une ligne de trésorerie de 80 000€ est nécessaire pour le financement de ces projets en cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 en attendant de recevoir les subventions accordées.

Cette demande est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1743)

*Monsieur le Maire informe que le chantier du city-stade et de la sécurisation de l'entrée de Vilbert par la route de Bernay devrait débuter durant l'été 2017.*

*Il rappelle que le versement des subventions et le remboursement d'une partie de la TVA ne peuvent être effectués qu'après paiement des factures.*

*Dans l'attente du versement de ces subventions, Monsieur le Maire propose que la commune ouvre une ligne de trésorerie.*

*Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000 euros auprès de l'Agence France Locale et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

## **DEMANDE DE PRET AVANCE TVA**

En lien avec le point précédent, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter un prêt-relais ( sur 2 ans) d'un montant de 30 000€ pour financer la T.V.A.

Cette demande est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1744)

*Monsieur le Maire informe que le chantier du city-stade et de la sécurisation de l'entrée de Vilbert par la route de Bernay devrait débuter durant l'été 2017.*

*Il rappelle que le versement des subventions et le remboursement d'une partie de la TVA ne peuvent être effectués qu'après paiement des factures.*

*Dans l'attente du reversement par l'état du Fonds de Compensation de TVA, Monsieur le Maire propose de solliciter un prêt relais d'Avance TVA.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter l'octroi d'un prêt relais d'Avance TVA de 30 000 euros sur 24 mois auprès de l'Agence France Locale et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES**

Mme René rappelle au conseil que d'ici 2019 les communes doivent cartographier tout réseau dont elles ont la responsabilité. Bernay-Vilbert a donc en charge de cartographier le réseau éclairage public (aérien et souterrain). Le SDESM participant à hauteur de 25% de la facture, Mme René propose au conseil d'adhérer au groupement de commande pour les relevés topographiques préalablement nécessaires à la cartographie du réseau.

Cette proposition d'adhésion est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1745)

### ***Vu***

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,*
- *l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,*
- *la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,*
- *la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géo-référencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),*
- *le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,*
- *le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 16/12/2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,*

### ***Considérant***

- *l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,*
- *l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,*
- *la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 1380 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,*
- *la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 10 306 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Approuve** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive,

**Accepte** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

**Inscrit** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

<i>Nature d'information</i>	<i>Information à collecter (Oui /Non) *</i>	<i>Prestation</i>	<i>Prix au mètre linéaire en € H.T.</i>	<i>Nombre de mètres linéaires *</i>	<i>Prix total en € H.T.</i>
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	1 380	1 380.00
		Levé des aériens	0,10	10 306	1 030.60
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	
Fond de plan normé PCRS	non	Levé complet	2,00	...	

\* Valeurs à renseigner par la commune

**Dit** que le montant des prestations définitives payé par la commune de **Bernay-Vilbert** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

## **CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Stourme informe le conseil qu'en raison d'un changement dans la loi concernant les dons aux communes, cette convention ne peut pas être votée en l'état. Ce point à l'ordre du jour est abandonné.

## **CONVENTION CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Monsieur Stourme rappelle au conseil que dorénavant il est possible de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité au Préfet par télétransmission. Pour cela il est nécessaire d'avoir recours à un dispositif de télétransmission compatible avec le système ACTES.

Monsieur Stourme propose donc au conseil d'adhérer à une convention avec l'ADEP, permettant ainsi de disposer de leur dispositif de télétransmission pour la somme de 50 euros par an.

Cette proposition d'adhésion est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1746)

*Madame RENE, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans la dématérialisation des échanges avec la Préfecture en se raccordant à l'application « ACTES ». Afin de réaliser ces échanges dématérialisés, elle propose d'avoir recours à tiers.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Autorise le maire à signer la convention avec l'ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures) pour l'accès à la plate-forme STelADeP et à l'assistance technique associée en vue du raccordement à l'application « ACTES » pour les échanges avec la Préfecture.*

## **DECLARATION DE CLÔTURE ZONE A DU PLU**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler une précédente délibération concernant l'obligation de déclaration d'urbanisme pour la pose d'une clôture pour toute zone au sein de la commune ( hors zone concernant la voie publique et les bâtiments de France).

La délibération suivante est prise à l'unanimité :  
(DCM1747)

*Madame ALIPS, adjointe au maire responsable de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 19 octobre 2007 rendait obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture sur l'ensemble du territoire.*

*Elle informe qu'il est nécessaire de redélibérer suite à l'adoption du PLU.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° DCM0744 en date du 19/10/2007 soumettant l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du Territoire.*

*En conséquence le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sera désormais soumis aux règles du Code de l'Urbanisme*

## **QUESTIONS DIVERSES**

1- M. Stourme informe le conseil qu'un contentieux est en cours avec un riverain du chemin de Quétotrain à Vilbert pour récupérer une bande de terrain communal.

### **2- Commission de transport sur le Val Briard**

Mme Lab informe le conseil que la création d'un pôle gare comprenant un parking de 550 places et un dépose-minute est prévu à Marles-en-Brie pour 2019 et que dans le cadre du projet Proxi-Bus une étude de terrain va être menée et une enquête est prévue sur la commune pour connaître les besoins en déplacement des habitants.

### **3- Question de salubrité publique**

Suite à un nouveau courrier de Mme Tournier concernant l'implantation d'un troupeau de moutons sur le terrain de la Glanée à Vilbert, M. Stourme informe le conseil qu'une demande a été faite auprès du propriétaire du troupeau en question afin qu'il fournisse les autorisations sanitaires requises.

### **4 - Remerciements**

M. Stourme rend compte des remerciements des communes ou associations ayant reçu un soutien de la part de la commune : Souppes-sur-Loing, Bailly-Romainvilliers, les Restos du Cœur, la mission locale et l'association "4L Trophy".

### **5- Local poubelle des locataires à Bernay**

Mme Schaaf rend compte d'un courrier réclamant la réparation rapide de la porte de ce local.

Cette réparation est en cours ( mise en place d'une nouvelle poignée).

### **6- Visite du député**

M. Stourme rappelle que la visite de M. Christian Jacob aura lieu le 12 juin à partir de 18H et se tiendra à la mairie de Bernay.

### **7) Dates**

M. Stourme rappelle les dates des deux tours des élections législatives, les 11 et 18 juin et celle du prochain conseil municipal qui aura lieu le 7 juillet.

### **8) Bibliothèque**

Le conseil est informé que les personnes bénévoles s'occupant de la bibliothèque cesseront cette activité à partir de début juillet.

Le déménagement de la bibliothèque aura lieu ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

- **ATTRIBUTION MAPA PLATEFORME CITY-STADE**
- **BAIL A CONSTRUCTION**
- **OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**
- **DEMANDE DE PRET AVANCE TVA**
- **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES**
- **CONVENTION CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**
- **DECLARATION DE CLÔTURE ZONE A DU PLU**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS			
R.MATTEI		X	
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		X	A.MOUCHERONT
M.ROOSEN			
A.LECLERC		X	D.POSSOT